

PROCEDURE D'EXAMEN :

L'examen à la fonction de Directeur financier comporte :

1) Une première épreuve écrite permettant de juger de la formation générale, de la maturité d'esprit, des facultés de compréhension et des capacités rédactionnelles, d'analyse et de communication du candidat et consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire lu par un membre du jury. **Cette épreuve se déroulera le 15 octobre 2022.**

2) Une seconde épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel
- b) Droit administratif
- c) Droit des marchés publics
- d) Droit civil
- e) Finances et fiscalités locales
- f) Droit communal et loi organique des CPAS

Sont dispensés de la deuxième épreuve :

- le Directeur financier d'une Commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif ;
- le Receveur régional, nommé à titre définitif au 1^{er} avril 2019.

Cette seconde épreuve se déroulera le 12 novembre 2022.

3) Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur sa maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Cette dernière épreuve se déroulera le 3 décembre 2022.

Chaque épreuve est éliminatoire, le candidat doit obtenir 50% dans chaque épreuve et 60% pour l'ensemble.

Les épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- deux experts désignés par le Collège communal ;
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure) désigné par le Collège ;
- deux représentants désignés par la Fédération des Directeurs financiers.

Réserve de recrutement :

Les candidats ayant réussi l'examen mais n'ayant pas été recrutés seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans.